

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération N°DCA-29092022-10

**OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE QUIÉTUDE
CONVENTION D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 29 septembre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **22 septembre 2022**

Compte-rendu affiché le : **12 octobre 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **7**

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme AIVALIOTIS, Mme CHOUAL,
Mme CHAMPAGNAT, Mme DI DOMENICO, Mme JOURDYTH,, Mr PASIEKA,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
Mme ROBERT à Mme CHAMPAGNAT
Mme GUICHARD à Mme JOURDYTH

Membres absents avec excuses :

M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCA-29092022-10**

**RÉSIDENCE AUTONOMIE QUIÉTUDE
CONVENTION POUR DES SÉANCES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE
PROFESSIONNELLE**

Les agents de la résidence autonomie Quiétude accompagnent au quotidien les résidents. Ils sont confrontés à leurs difficultés liées au vieillissement et rencontrent des situations parfois conflictuelles avec les résidents et avec les familles.

Afin que l'équipe puisse assurer un travail d'accompagnement des résidents de qualité et afin de les aider à prendre du recul vis à vis des situations, il est proposé une prestation d'accompagnement et de soutien en groupe par un psychologue dans le cadre de séances d'analyse de la pratique professionnelle.

Les séances, à raison 1h30 par séances, se dérouleront toutes les 6 semaines, soit un total de 6 séances entre septembre 2022 et le mois de juin 2023.

Il est proposé d'établir une convention avec l'intervenant. Cette convention prendra fin en juin 2023, date à laquelle un bilan de la prestation sera réalisé.

Il est convenu un tarif horaire de 90 € TTC, soit 135 € par séances, sans frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil administration :

à l'unanimité (10 votes « Pour »)

APPROUVE la convention d'analyse de la pratique professionnelle

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer le document.

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le
La Vice-présidente

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.